

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Votants :	18

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 8 juin 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule — Gousset Jocelyne – Pierrat Véronique – Roustel Roselyne – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Laurent Patrice – Bollée Yves – Surmont Sébastien – Bourgeton Patrick – Orange Damien – Berger Maryline – Habert Pascal.

Étaient absents et excusés :

Madame Supéra Christelle;
Monsieur Chartier Christophe
Monsieur Brison Gilles
Madame Gallet Christine
Monsieur Bellenfant Fabien ayant donné procuration à Madame Supéra Christelle;
Madame Trotté Marcelle ayant donné procuration à Madame Roustel Roselyne.

Madame Marie-Paule Rallier a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises dans ce contexte de crise sanitaire.

- Une levée progressive des mesures (port du masque à l'extérieur, fin du couvre-feu à partir du 20 juin 2021) ;
- Centre de vaccination de Montbizot : à ce jour, plus de 8000 vaccins injectés (ouverture aux adolescents à partir de cette semaine).

N°01-2021-06-17D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 11 mai 2021 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 27 mai 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue Principale cadastré section 301 AB n°30 et 34 ;
- ▶ le 15 juin 2021, renonciation au droit de préemption, garage situé rue de la Fuie cadastré section AB n°343 et 377 ;
- ▶ le 17 juin 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue du Général Leclerc cadastré section AC n°288, 290, 293 et 300.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
06/05/2021	Impression Bulletin Municipal	NUMERISCANN	950,00 €
12/05/2021	Desserte fibre optique : travaux d'élagage et de broyage de branches	ETS CORDIER CAMILLE	27 540,00 €
20/05/2021	Salle des fêtes : pose grille de ventilation	DELABOUDINIÈRE	1 458,99 €
21/05/2021	Tracteur Kioti	AGRI-LOISIRS	19 000,00 €
25/05/2021	Spectacle – fête de fin d'été	Compagnie AFAG	1 800,00 €
25/05/2021	Spectacle – fête de fin d'été	Compagnie Collectif du Prélude	2 720,00 €
25/05/2021	Spectacle – fête de fin d'été	Association ABRAZIK	680,00 €
25/05/2021	Restaurant scolaire : étude acoustique	OUEST ACOUSTIQUE	950,00 €
25/05/2021	Elections cantonales et régionales : poteaux supports avec chaînes	ROIMIER TESNIÈRE	1 044,95 €
25/05/2021	Borne autopartage : installation d'un nouvel écran	NEXANS	367,00 €
28/05/2021	Broyeur Delmorino	AGRI-LOISIRS	1 028,33 €
01/06/2021	Restaurant Saint Ellier : Remplacement VMC	BOUQUIER SARL	1 823,91 €
01/06/2021	Restauration scolaire : petits matériels (coupe volaille, thermomètre, porte planches, godets aluminium...)	ESBC	316,70 €
09/06/2021	Contrat de maintenance structures d'escalade (salle des fêtes et préau de l'école de Saint Mars)	PADEL SPORTS	790,00 €
14/06/2021	Réfection des enseignes « école publique Elisabeth et Robert BADINTER »	ALINEA BIS...	1 960,00 €
15/06/2021	Adhésion Fondation du Patrimoine	FONDATION DU PATRIMOINE	160,00 €
16/06/2021	Adhésion association POLLENIZ	POLLENIZ	287,65 €
17/06/2021	Acquisition de 15 téléphones portables	GROUPE SIMTEL	1 455,00 €
17/06/2021	4 banderoles « Fête de fin d'été »	DAG CREA	540,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PLAN DE REVITALISATION « PETITES VILLES DE DEMAIN

Recrutement d'un chargé de mission à l'échelle communautaire : l'appel à candidatures est en cours (clôture du dépôt des dossiers de candidature : 27 juin 2021).

N°02-2021-06-17D : ACQUISITION ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE – 5, RUE CARNOT CADASTRÉE SECTION AB N°400

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt de reconverter l'ancienne caserne – 5, rue Carnot cadastrée section AB n°400, bien appartenant au département de la Sarthe.

La Commission permanente lors de sa séance du 21 mai 2021 a validé la vente des locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie, cadastrée section AB n°400 d'une superficie de 2 360m², au prix de 70 000,00 € net vendeur à la commune de Ballon – Saint Mars.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'acheter l'ancienne caserne de gendarmerie, cadastrée section AB n°400 d'une superficie de 2 360m² appartenant au département de la Sarthe ;
- ⇒ de fixer le prix d'achat du bien à 70 000,00 € ;
- ⇒ de prendre acte du notaire choisi par le Département de la Sarthe et de le mandater pour procéder à l'acte de vente ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Fibre optique** : une rencontre a eu lieu avec l'entreprise Axione chargée du déploiement de la fibre par Sarthe Numérique sur le Département : 500 foyers sont concernés sur la zone Nord et 430 foyers sur la zone Sud – secteur Ballon. Les travaux d'élagage confiés par la commune à l'entreprise Cordier devront être terminés pour le mois de Novembre. Le passage de la fibre sera alors mis en place pour une commercialisation à la fin mars 2022.
- **Intempéries** : la commune a eu connu deux forts épisodes orageux, pluvieux et venteux (jeudis 10 et mercredi 16 juin 2021). Des dégâts (inondations, ruissellements de boue) ont été relevés sur plusieurs secteurs de la commune mais ces derniers s'avèrent relativement différents à ceux identifiés lors des inondations de juin 2018 : des contacts ont été pris et des visites ont été programmées.
- **Signalétique** : Un devis a été sollicité pour des travaux de traçage mais également de signalétique sur différents secteurs :
 - parking de la place de la République en zone bleue ;
 - parking du collègue René Cassin ;
 - mise en place de zébras près du magasin de presse – rue du Général Leclerc ;
 - carrefour rue de l'Ouest – chemin des Grands Derrières et Place de la République ;
 - panneaux « attention animaux en divagation » et renouvellement divers...Le devis établi par la société Traçage Service d'un montant de 5 209,30 € HT est retenu.
- **Cadran solaire** : Pour mémoire, un don d'un cadran solaire a été fait par un particulier à la commune de BALLON – SAINT MARS. Il a été procédé à un rafraîchissement (peinture) par Messieurs Michel Lalos et Jean-Louis Roustel. Le cadran solaire sera prochainement implanté dans le jardin public d'inspiration médiévale.
- **Desserte en eau potable (SIAEP des Fontenelles)** : suite à des problèmes de CVM (chlorure de vinyle monomère) des travaux du réseau vont être effectués sur le secteur Sud/Est de Saint Mars (coût estimatif : 800 000,00 € HT). Les travaux pourraient débuter en septembre – octobre 2021.

N°03-2021-06-17D : RESTAURATION TABLEAU « SAINTE CATHERINE D’ALEXANDRIE » : DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de restaurer le tableau « Sainte Catherine d’Alexandrie » situé dans l’église Saint Georges à BALLON – SAINT MARS.

À ce titre et en collaboration avec le Conservateur des antiquités et objets d’art de la Sarthe, une consultation a été effectuée. Après contact auprès des restaurateurs susceptibles de réaliser ces travaux dans les règles de l’Art, il est proposé de retenir le devis de Madame Sophie JARROSSON pour un coût de 4 135,42 € HT et l’entreprise « La Feuille d’Or » pour la restauration du cadre pour un coût de 380,00 € HT soit un montant global de 4 515,42 € HT. Le coût de la restauration de ces tableaux pourrait être financé en partie par le Conseil départemental au titre du programme de sauvegarde des objets mobiliers.

Après délibération, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide :**

⇒ de retenir Sophie JARROSSON pour la restauration du tableau « Sainte Catherine d’Alexandrie » pour un coût de 4 135,72 € HT et l’entreprise « La Feuille d’Or » pour la restauration du cadre du tableau ;

⇒ de solliciter le Conseil départemental au titre du programme de sauvegarde des objets mobiliers afin d’obtenir une aide financière pour la restauration du tableau « Sainte Catherine d’Alexandrie » ;

⇒ d’arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d’ouvrage	4 516,00 €	80,00 %	3 612,00 €
Conseil Départemental	4 516,00 €	20,00 %	904,00 €
TOTAL		100,00 %	4 516,00 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l’inscription des projets au budget primitif 2021 ;
- atteste de l’inscription des dépenses en section d’investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

N°04-2021-06-17D : FONDS TERRITORIAL DE RELANCE – DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de solliciter le Département de la Sarthe dans le cadre du fonds territorial de Relance du Département de la Sarthe pour l'opération suivante : Améliorer l'attractivité du territoire – infrastructures « *Aménagement de la VC n°10 – dite Route de Mézières* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	212 530,00 €	31,00 %	65 891,00 €
Département Fonds territorial de relance	212 530,00 €	19,00 %	40 374,00 €
Conseil Départemental – Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC)	212 530,00 €	50,00 %	106 265,00 €
TOTAL		100,00 %	212 530,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil départemental de la Sarthe et de signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- adopte la convention de relance proposée par le Département de la Sarthe
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2021-06-17D : PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA VOIRIE COMMUNALE (ADVC) – DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de solliciter le Département de la Sarthe dans le cadre du programme d'aide départementale à la voirie du Département de la Sarthe pour l'opération suivante : « *Aménagement de la VC n°10 – dite Route de Mézières* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	212 530,00 €	31,00 %	65 891,00 €
Département Fonds territorial de relance	212 530,00 €	19,00 %	40 374,00 €
Conseil Départemental – Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC)	212 530,00 €	50,00 %	106 265,00 €
TOTAL		100,00 %	212 530,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil départemental de la Sarthe,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2021-06-17D : PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de solliciter le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de son plan de Relance pour les opérations suivantes : **« Travaux de rénovation énergétique et mise en sécurité de 4 classes élémentaires – école publique Elisabeth et Robert BADINTER – rue du Général de Gaulle – tranche n°2 (montant de la dépense prévisionnelle : 173 700,00 € HT) »** et **« Espace Saint Ellier : création d'un restaurant labellisé Auberge de village et de quatre meublés de tourisme »** (montant de la dépense prévisionnelle : 220 314,00 €) :

Opération n°1 : **« Travaux de rénovation énergétique et mise en sécurité de 4 classes élémentaires – école publique Elisabeth et Robert BADINTER - - rue du Général de Gaulle – Tranche n°2 »**

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	173 700,00 €	40,00 %	69 480,00 €
Etat DETR/DSIL 2021	173 700,00 €	40,00 %	69 480,00 €
Conseil Régional – Plan de relance	173 700,00 €	20,00 %	34 740,00 €
TOTAL		100,00 %	173 700,00 €

Opération n°2 : **« Espace Saint Ellier : création d'un restaurant labellisé Auberge de village et de quatre meublés de tourisme »** (montant de la dépense prévisionnelle : 220 314,00 €)

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	220 314,00 €	39,01 %	85 938,00 €
Etat DETR/DSIL 2021	220 314,00 €	34,55 %	76 125,00 €
Conseil Départemental	220 314,00 €	8,17 %	18 000,00 €
Plan de relance – Conseil régional	220 314,00 €	18,27 %	40 251,00 €
TOTAL		100,00 %	220 314,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil régional des Pays de la Loire,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2021-06-17D : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de MAROLLES-LES-BRAULTS a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant le budget principal de la commune de BALLON-SAINT MARS. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 20 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 356,57 € pour les années 2019 et 2020.

IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget principal 2021 de la commune et la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2021-06-17D : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier concernant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule de calcul suivante : $(0,035 \times L + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 6803 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 soit 1.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

En application de la formule de calcul, le montant de la redevance due par GRDF à la commune sera de 429 € au titre de l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MAINE CŒUR DE SARTHE : FUTURS CONTENEURS À VERRE : CHOIX DU TYPE D'IMPLANTATION : AÉRIEN, SEMI ENTERRÉ ET ENTERRÉ :

Monsieur Laurent Ravenel, Adjoint au maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du parc des points d'apports volontaires (PAV), il est proposé par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, compétente en la matière de choisir entre des conteneurs aériens semi enterrés ou enterrés. La Communauté de communes propose que les PAV aériens soient financés à 100% par cette dernière. Il serait mis en place un fonds de concours pour les conteneurs semi enterrés et enterrés ; à savoir : prise en charge à 50% pour la collectivité : 2700,00 € pour un conteneur semi enterré et 3700,00 € pour un conteneur enterré.

Après discussion, le Conseil municipal se prononce en faveur de PAV de type aérien et/ou semi enterré. La répartition pourrait en être la suivante : 7 en aérien (sur dalles béton existantes ou ayant vocation à le devenir) et 2 en semi – enterré (lotissements rue d'Orne et « Haut-Éclair»). À noter que le renouvellement des PAV s'effectuera dans le cadre d'un marché à bons de commande comprenant un bordereau de prix unitaires.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2021-06-17D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 19, 26 mai, 2 et 9 juin 2021, réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (intervention les week-ends du 15 mai et 12 juin 2021) ;
- Madame Cécile Laurent, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (intervention le week-end du 29 mai 2021), confection de rideaux pour des isolements (élections) ;
- Madame Camille Grudet, Adjoint technique, réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (intervention le week-end du 22 mai 2021) ;
- Madame Bouchra Chhiti, Agent d'entretien employée en qualité d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 19, 26 mai, 2 et 9 juin 2021 ;
- Madame Pélagie Renard, Adjoint technique : intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 19, 26 mai, 2 et 9 juin 2021 ;
- Madame Brigitte Lambin, Adjoint technique : réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (intervention le week-end du 5 juin 2021) ;
- Monsieur Jean-Pierre Dufeu, Agent de maîtrise principal : participation à la commission d'urbanisme du 19 mai 2021 ;
- Madame Lisa Demeslay, Adjoint administratif : participation à la commission d'urbanisme du 19 mai 2021 ;
- Madame Mylène Leroy, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, remplacement d'un agent en congé maladie du 26 avril au 6 mai 2021 ;
- Madame Isabelle Lebesle, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, remplacement d'un agent en congé maladie du 26 avril au 6 mai 2021 ;
- Madame Léa Letay, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, remplacement d'un agent en congé maladie du 26 avril au 6 mai 2021 ;
- Madame Manon Gasche, Adjoint d'animation : interventions supplémentaires liées à l'ouverture exceptionnelle d'un troisième pôle d'accueil périscolaire depuis le 31 mai 2021 ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, Adjoint technique : intervention suite à une chute d'arbre le 19 mai 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 14 heures 30 à Madame Chantal Évrard ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures à Madame Cécile Laurent;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Camille Grudet;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures 30 à Madame Bouchra Chhiti ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Madame Pélagie Renard;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Brigitte Lambin;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Monsieur Jean-Pierre Dufeu ;

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame Lisa Demeslay ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Madame Mylène Leroy;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 11 heures à Madame Isabelle Lebesle;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures à Madame Léa Letay;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 15 heures à Madame Manon Gasche ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'2 heures à Monsieur Gwenaël Leduc;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2021-06-17D : CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL EN QUALITÉ DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

La commune de BALLON – SAINT MARS emploie un agent qui, par ailleurs, est sapeur-pompier volontaire (SPV). Cet agent est amené à intervenir en tant que SPV pendant son temps libre mais pourrait l'être également sous certaines conditions pendant son temps de travail. Ces conditions sont fixées en accord avec la commune, par la réglementation en vigueur et les règles du service d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72). Une rencontre a eu lieu avec un représentant du SDIS, le chef de corps, l'agent concerné et la collectivité. Les termes de la convention ont été étudiés et ont permis d'établir un cadre opérationnel mais également un équilibre par rapport à l'agent et ses interventions possibles en qualité de sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention présentée par Madame Marie-Paule Rallier, Adjointe au Maire

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera établie entre la collectivité et le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ORGANISATION DU PÔLE ADMINISTRATIF

Madame Marie-Paule Rallier, Adjointe au maire, présente la situation quant à l'organisation du pôle administratif. Madame Sabine CLEMENTE retenue lors du premier recrutement des deux postes à pourvoir d'agent accueil (mairie et agence postale communale à venir) a pris ses fonctions pour partie depuis le lundi 14 juin. Elle sera présente les lundi et jeudi après-midi jusqu'au 15 juillet où elle prendra définitivement son poste à temps complet. Madame Bérengère Pottier est actuellement en contrat à durée déterminée. Cette dernière apportant entière satisfaction sera recrutée pour le deuxième poste à pourvoir au cours du dernier trimestre de cette année.

N°11-2021-06-17D : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion (CUI) s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié.

Dans le cadre du CUI, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un poste « Parcours Emploi Compétence » (PEC) au sein des services scolaire et périscolaire (mise à disposition sur le temps scolaire, aide à la restauration scolaire, entretien des sites scolaires) à raison de 20 heures hebdomadaires, ce contrat étant renouvelable dans la limite de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler un poste PEC à compter du 8 juillet 2021 à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – « Parcours Emploi Compétence » ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette création et à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

La commission scolaire s'est réunie le lundi 14 juin. Monsieur Pierre Etcheberry, Adjoint au Maire, fait le point sur cette rencontre :

- **Mesure de carte scolaire** :

Suite à la proposition de fermeture de classe sur notre école publique, une rencontre avec Mme Galéazzi avait été sollicitée. Elle a eu lieu le 19 mars. Maurice Vavasseur et Pierre Etcheberry étaient accompagnés de François Ledru président de l'APE. L'écoute a été attentive et les échanges polis mais la position de l'administration n'a pas évolué. Seul un réexamen de la mesure au 15 juin était proposé si les effectifs étaient supérieurs à ceux annoncés. Après les inscriptions réalisées par Mme Vavasseur, les effectifs étaient à 186 puis 185 actuellement (196 annoncés, 191 retenus par l'administration). Il est difficilement possible de contester la fermeture même si un moratoire départemental ou national aurait permis aux équipes de souffler.

L'école publique comptera donc huit classes à la rentrée scolaire 2021-2022 :

1. Le site rue Saint Laurent accueillera 2 classes : 1 PS-MS et 1 MS-GS.
2. Le site rue du Général de Gaulle accueillera 4 classes : 1 GS-CP, 1 CP-CE1, 1 CE1-CE2, 1 CE2-CM1.
3. Le site de Saint Mars accueillera 2 classes : 1 CM1-CM2 et 1 CM2.

Suite à cette fermeture, Melaine André enseignante en classe de CP-CE1 a été dans l'obligation de participer au mouvement des enseignants et devra quitter son poste. Une enseignante en congé longue maladie, reste titulaire de son poste. Un remplaçant sera donc nommé à la rentrée pour pourvoir la classe sans enseignant.

La classe Scan sera libérée et pourra en fonction des besoins être utilisée en accueil périscolaire ou en salle d'activités.

Le groupe de CM2 étant encore important l'an prochain (plus de 30), il faudra être vigilant car une nouvelle mesure de carte scolaire pourrait encore être proposée.

- **Point COVID** :

Merci aux personnels communaux, enseignants et parents pour leur implication dans le respect des gestes barrières tout au long de cette année scolaire. Elle a permis un fonctionnement sans problème sanitaire majeur. L'Education nationale a doté enseignants, ATSEM et AESH d'autotests au retour des vacances de printemps. La commune a souhaité également le faire pour tous les agents communaux.

Camille Grudet est en charge de l'approvisionnement en produits sanitaires COVID et de la gestion du stock.

- **Fonctionnement des services :**

Nicolas Bottras et Pierre Etcheberry ont rencontré, préalablement à la réunion de la commission, les personnels de chacun des services attachés à l'école afin de cibler plus précisément les difficultés et les attentes de chacun. Ce fonctionnement semble convenir aux agents et sera reconduit pour la prochaine année scolaire.

Pour l'instant nous n'avons pas de visibilité sanitaire sur la rentrée. Les équipes se préparent donc à rentrer dans les mêmes conditions que celles qui sont en place actuellement. Il n'y aura certainement pas d'assouplissement du protocole avant la sortie. Nous aurons sans doute des informations juste avant la rentrée comme cela s'est souvent produit cette année.

Relation avec les familles :

Enfants, parents, enseignants et agents ont rencontré des difficultés importantes cette année. L'école ne peut pas fonctionner correctement s'il n'existe pas de respect mutuel entre ces partenaires. Certaines interventions de parents auprès des agents à l'école ou à la mairie soit directement soit par téléphone ont dépassé les limites acceptables. Nous comprenons les difficultés d'organisation rencontrées par les parents mais ne maîtrisons pas toujours tous les éléments (remplacement, limites d'accueil...).

Restauration :

Présentation du service par Camille Grudet :

175 rationnaires cette année (80 % des élèves environ). Preuve de la qualité du service. 15247 repas servis.

La démarche en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et en produits bio se poursuit.

En 2019-2020, le taux d'approvisionnement en produits locaux (viandes, produits laitiers, fruits et légumes était de 53%. En 2020-2021, il est de 68%.

La loi Egalim recommande un apport de 20% en produits bio, cette proportion était de 5% en 2019-2020, elle est de 17% en 2020-2021. Cet effort sera prolongé.

La société Merieux NutriSciences est venue récemment (le 6 mai) effectuer un audit sur le service de restauration. Ceci comme préparation à un éventuel contrôle de la DCSPP (anciennement DDSV). Le taux de satisfaction aux normes est de 99,5 %.

Anomalies constatées :

manque de traçabilité de la viande sur les menus, pot d'épices avec date de péremption dépassée. Rectifications faites.

Peinture du plafond de la cantine dégradée. Sa réfection sera prise en charge par les agents techniques durant les vacances d'été.

Formation Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisinière à renouveler.

En vue d'étudier des solutions permettant de réduire le bruit, source de nuisance et de mal-être pour les enfants et le personnel, la société Ouest Acoustique a procédé à une étude acoustique des services de cantine.

Nous en attendons le retour ainsi que des propositions matérielles et organisationnelles.

Dans le même but, une collaboration entre les services de restauration et d'animation a permis de mettre en place auprès des enfants une sensibilisation au bruit grâce à des outils simples (totems, smileys...).

Des capteurs de CO2 ont été installés dans les deux salles du restaurant. Ils sont très facilement lisibles et permettent de provoquer l'aération des locaux si nécessaire.

Divers matériels ont été achetés : table élévatrice, armoire inox pour la vaisselle, vestiaires pour les agents).

Achats de vêtements pour certains agents non équipés.

En attendant la reprise des repas à thème espérée pour la prochaine année scolaire, un repas festif est programmé le lundi 28 juin : toast rillettes et mouse de foie - dés de melon - jus de pomme; brochette de volaille - pommes dauphine ; glace à l'italienne bio (GAEC Bio Spay).

- **Tarifs :**

Une augmentation de 2% est proposée ce qui induit les tarifs suivants :

3,65 € pour les enfants de Ballon-Saint Mars, Lucé et Congé

3,93 € pour les enfants d'autres communes

4,06 € pour les enfants passagers

5,06 € pour les adultes

Entretien des sites :

Les agents nous ont fait part de leur saturation de ménage. Celle-ci est évidemment liée à la crise sanitaire et aux tâches répétitives de désinfection et nettoyage. N'ayant pas de visibilité sur la sortie de protocole, on peut penser que cette situation sera prolongée à la rentrée.

Accueil périscolaire :

Conformément à l'engagement pris lors de la dernière commission scolaire, un deuxième groupe d'accueil de plus de 6 ans a été mis en place dès que nous avons constaté que la demande était beaucoup plus importante que nos capacités. L'accueil est assuré par Manon Gasche directrice du service ainsi que par deux animateurs des TAP. Même si la fréquentation n'est pas très importante sur le créneau du soir nous allons prolonger cet accueil jusqu'aux vacances et le mettre en place pour la rentrée. Nous ferons un point un mois après la rentrée pour voir si nous devons poursuivre dans cette voie.

Le système donnant satisfaction, il est proposé de maintenir les inscriptions préalables en mairie ainsi que les sanctions financières mises en place.

- **Tarifs :**

Une augmentation de 2% est proposée, ce qui induit les tarifs suivants :

Pour une demi-heure

quotient de 0 à 680 : 1,08 €

quotient de 681 à 1250 : 1,13 €

quotient de 1251 et plus : 1,18 €

- **TAP:**

Des projets sont arrivés à leur terme malgré les difficultés de fonctionnement :

Elise Beignard : travail sur l'habitat à découvrir à la maternelle.

Angéline Rousseau : galets voyageurs à découvrir sur IntraMuros.

Merci à tous les animateurs pour avoir fonctionné un peu contre nature et avoir proposé à nouveau des activités enrichissantes aux élèves de l'école.

Ils sont tous partants pour renouveler leurs interventions pour la prochaine année scolaire.

Transport scolaire:

Prise en charge de la carte Aléop par la commune (55 €). Proposition de reconduction au conseil municipal. Distribution de l'information aux parents en fin de semaine.

- **Travaux :**

Point sur les travaux souhaités sur les différents sites.

site rue Saint Laurent :

- changement de la structure de jeux (en attente retour de la société, délai inconnu) ;
- changement du sable (agents communaux cet été);
- suppression des barrières bois (agents communaux cet été);
- réempierrement Scan et cheminement vers salle de motricité (agents communaux cet été);
- jardinières signalétiques devant l'école (en fonction du plan de travail des agents).

site rue du Général de Gaulle:

- 2ème phase de travaux non réalisée cet été en raison de délais trop courts. Priorité sera donnée aux sanitaires. Contacts avec l'architecte pour réalisation pendant petites vacances voire sur le temps scolaire en alternance.
- Installation du jeu offert par la société Caracol dans un des espaces gravillonnés (agents communaux en fonction de la livraison et du scellement à effectuer).
- Réfection du plafond de la cantine (agents communaux cet été).

site Saint Mars :

- nettoyage du mur côté rue François Nicolas et pose d'une treille (agents communaux en fonction du temps disponible).
- Réaménagement du coin calme (agents communaux en fonction du temps disponible, plutôt petites vacances).

- **Accueil de l'ALSH (centre de loisirs) sur le site de Saint Mars (site scolaire, salle polyvalente, salles « La fabrique » et de l'ancienne mairie) du 7 au 30 juillet 2021.**
- **Rythmes scolaires** : à étudier avec les différents partenaires (équipe enseignante, parents d'élèves, agents et élus) à compter de la prochaine rentrée scolaire.

N°12-2021-06-17D : RÉVISION DES TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire l'exigence suivante : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

► Conformément à l'article 2 du décret du 29 juin 2006, de procéder à une augmentation de 2% et de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du jeudi 2 septembre 2021 :

- Enfants domiciliés à BALLON – SAINT MARS : 3,65 €;
- Enfants domiciliés à LUCÉ-SOUS-BALLON et CONGÉ-SUR-ORNE : 3,65 €;
- Enfants – autres communes : 3,93 €;
- Enfants passagers : 4,06 €;
- Adultes : 5,06 €;

► d'instituer le ½ tarif en vigueur pour les familles fréquentant le service à compter du 3ème enfant scolarisé ;

► de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de restauration scolaire pour les familles volontaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2021-06-17D : TARIFICATION – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une augmentation de 2% se déclinant comme suit :

- d'appliquer le tarif de l'accueil périscolaire par tranche d'1/2 heure à compter du jeudi 2 septembre 2021 :

▶ 1,08 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 0 à 680 inclus

(2,16 €/heure) ;

▶ 1,13 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 681 à 1250 inclus

(2,26 €/heure);

▶ 1,18 €/ demi-heure pour un quotient familial de 1251 et plus

(2,36 €/heure).

Le premier créneau horaire du service d'accueil périscolaire du soir sera considéré et facturé sur la base d'1/2 heure (début du service jusqu'à 17 heures).

Une réduction de 10% sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille fréquentant le service ;

- de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de l'accueil périscolaire pour les familles volontaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2021-06-17D : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire expose :

- La reconduction des rythmes scolaires et la reconduction des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12 heures 15 à 13 heures et de 13 heures 05 à 13 heures 50;
- En complément du personnel communal, des intervenants extérieurs sont recrutés pour proposer des activités spécialisées aux élèves ;
- Pour la mise en place des différents ateliers, quatre catégories d'intervenants sont prévues :

- le personnel communal ;
- des salariés employés par des associations locales ou à rayonnement départemental (Harmonia, Profession Sport et Loisirs de la Sarthe...) ;
- des travailleurs indépendants ;
- des bénévoles.

Concernant les prestations extérieures, Monsieur le Maire présente les différentes tarifications :

- Profession Sport et Loisirs de la Sarthe : Messieurs LEROUX Corentin et BILLET Benjamin : 23,00 € par heure;
- Travailleur indépendant (dessin) : Madame BEIGNARD Élise : 35,50 € par heure ;
- Travailleur indépendant (activités manuelles) « La Fée Dentelle » : Madame ROUSSEAU Angéline : 25,00 € par heure ;

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la reconduction des rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- approuve les tarifs de rémunération présentés ci-dessus dans le cadre des TAP ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter les différents intervenants pour animer et encadrer les TAP ;
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions entre la commune et les différents intervenants et tous les documents nécessaires à ces actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2021-06-17D : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière (élèves primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2021/2022 un montant de 55 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide, comme depuis l'année scolaire 2015/2016, de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire. Les demandes pour l'année scolaire 2021/2022 seront regroupées et transmises au service compétent. Chaque famille dont les enfants sont inscrits et qui a acquitté le titre de transport sera remboursée par la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

- Travaux Saint Ellier :

Monsieur Richard Gautelier a pris possession des locaux (partie restaurant) officiellement depuis le 1^{er} juin 2021. L'activité a débuté le lundi 14 juin 2021. Une visite des locaux à destination des élus est prévue ce samedi 19 juin à 15 heures 30.

**N°16-2021-06-17D : BUDGET ANNEXE : CHAMBRES D'HÔTEL – SAINT ELLIER
– DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Investissement	dépenses	DM	recettes	DM
	1641 Remboursement des emprunts	-10 000,00	1641 Emprunt	-49 125,00
	2188 Autres immobilisations	30 000,00	1322 Subvention Région	-20 000,00
			1323 Subvention Département	13 000,00
			1341 Subvention DETR	76 125,00
	total	20 000,00	total	20 000,00

- Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – ASSAINISSEMENT

- **Réunion diagnostic assainissement** : la réunion de présentation finale du schéma directeur d'assainissement se déroulera le jeudi 8 juillet à 10 heures.

**N°17-2021-06-17D : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET
CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE CARNOT, RUE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DU GÉNÉRAL COUTARD, RUE SAINT LAURENT,
RUE DE L'OUEST, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE DE LA PAIX, RUE
NATIONALE ET RUE DE MONTFORT : CONSULTATION (PROCEDURE
ADAPTÉE) – MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration du réseau d'eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales – rue Carnot, rue du Général de Gaulle, rue du Général Coutard, rue Saint Laurent, rue de l'Ouest, rue de la Libération, rue de la Paix, rue Nationale et rue de Montfort.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin municipal** : la livraison est prévue le 2 juillet prochain.
- **Bibliothèque municipale** : projet de résidence portant sur 2 périodes de 6 à 8 semaines (participation communale de l'ordre de 1000 €).
- **Service de portage de repas à domicile** : actuellement 15 rationnaires – Quelques défections quant à la confection de repas assurée par la résidence Bel'Air.
- **Rapport de Madame Marie Cheutin, Adjoint au maire suite à la réunion de la commission cadre de vie qui s'est réunie le 31 mai 2021** :
 - **Pour les ateliers citoyens sont retenus** :
 - Ramarchage
 - Ecoles attendre l'avis des enseignants
 - Déco de Noël : préparation avant peinture
 - Atelier peinture
 - Terrain basket : transformation en terrain de boules (traverses ?)
 - déco jardinières : paquets cadeaux
 - Eglises : nettoyage (journées du patrimoine)
 - Bibliothèque : nettoyage livres et mobilier
 - Cimetières avant la Toussaint
 - Création d'hôtels à insectes.
 - Décoration de l'abribus
 - Toilettes publiques place de la République (peinture)
 - **Décorations Noël** :
 - La commission propose de ne pas remettre de sapin naturel ou électrique place de la République.
 - Le souhait de 2 bandeaux « Joyeuses fêtes » un dans le centre de Ballon et un dans le centre de St Mars
 - Une décoration sur le champ de foire et sur le parking de Saint Mars (fontaine).
 - Ces décorations seront préparées pendant les ateliers citoyens.
 - Beaucoup plus de branchages décoratifs.
- **Reprogrammation de l'opération « Paniers artistiques »** : annulé en raison de la crise sanitaire en novembre 2020, ce projet de « paniers artistiques » a été reprogrammé. Un spectacle pourrait avoir lieu sur la commune le 4 juillet 2021 : accord du Conseil municipal avec une participation de 500,00 €.
- **Fête de la musique à l'initiative d'un collectif de partenaires privés (gérants du restaurant O'bistrot, du Carrefour market et du PMU du Saint Laurent)** : samedi 10 juillet 2021.
- **Fête de fin d'été** : 28 août 2021.
- **Spectacle de Noël** : une animation pourrait être assurée par la troupe « le mouton à 5 pattes ».
- **Question concernant l'état des aires de jeux : ce projet est inscrit dans le cadre du programme du mandat** : à suivre
- **Question concernant la vente de parcelles – lotissement Moulins 2** : 3 lots pourraient faire l'objet d'un compromis de vente : à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 10 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	Procuration à Christelle SUPÉRA
7	TROTTE	Marcelle	Procuration à Roselyne ROUSTEL
8	HABERT	Pascal	
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	Absent excusé
11	ROUSTEL	Roselyne	
12	BOURGETON	Patrick	
13	BOLLÉE	Yves	
14	GALLET	Christine	Absente excusée
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	